

Pôle RH/SPE

## Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1er janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en sa séance du 16 mai 2022 portant création du CSA de l'uB et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de l'Université de Bourgogne en date du 4 mai 2022 ;

## Arrête

### Article 1 :

Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection de la **Comité Social d'Administration (CSA)** de l'Université de Bourgogne est fixé comme suit :

- Dépôt des listes de candidats et des professions de foi : au plus tard le jeudi 20 octobre 2022 - 17h00
- Affichage des listes électorales : au plus tard le lundi 31 octobre 2022
- **Scrutin** : du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 (à partir de 8 h00) au jeudi 8 décembre 2022 (jusqu'à 17h00)
- Dépouillement et proclamation des résultats : jeudi 8 décembre 2022 à partir de 17 heures 30
- Affichage des résultats : à l'issue des opérations de dépouillement organisées le jeudi 8 décembre 2022
- Délai de recours auprès du chef d'établissement : au plus tard dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats

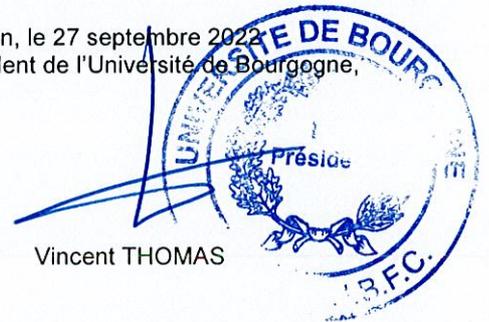
### Article 2 :

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes sont précisées en annexe 1.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 27 septembre 2022  
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Annexe 1 : Délibération du conseil d'administration de l'uB en sa séance du 16 mai 2022

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 16 mai 2022**

Délibération n° 2022 – 16/05/2022 – 4

*Création du comité social d'administration de l'Université de Bourgogne  
et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité*

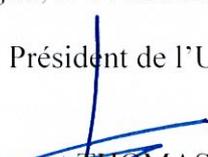
- VU le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1
- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du comité technique de l'Université de Bourgogne rendu en sa séance du 4 mai 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 13 Membres représentés : 6 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 19</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la création du comité social d'administration de l'Université de Bourgogne et la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.**

Dijon, le 17 mai 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Création du comité social d'administration de l'Université de Bourgogne et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## **Délibération du Conseil d'Administration du 16 mai 2022**

### **portant création du comité social d'administration de l'Université de Bourgogne et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université de Bourgogne ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'Université de Bourgogne en date du 4 mai 2022,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès du Président de l'Université de Bourgogne, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

#### **Article 2**

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération présidé par le Président de l'Université comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : dix titulaires et dix suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

#### **Article 3**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Bourgogne sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 3 413 agents représentés dont 1759 femmes soit 51,54 % et dont 1654 hommes soit 48,46 %.

#### **Article 4**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'Université de Bourgogne, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

#### **Article 5**

La formation spécialisée du comité, présidée par le Président de l'Université de Bourgogne comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

#### **Article 6**

Le comité technique de l'Université de Bourgogne institué par la délibération du 13 juillet 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

#### **Article 7**

La délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne du 13 juillet 2011 portant création du comité technique et la décision du 5 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

#### **Article 8**

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Dijon, le 17 mai 2022

Le Président de  
l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS